

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, M-F BONY, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN, M. LEGUILLON, E. PARROT, R. ZAPPINI, D. ROTH, G. TRAVERS, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT

Procurations: G. MICLO à F. BETOULLE, P. MONNIER à D. VALLVERDU, C. PARTY à C. TREBAULT

Suppléant avec voix délibérative : J-F. KIEFFER

1 – Appel

2 – Désignation du secrétaire de séance

Emmanuelle Allemann est désignée secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre

Envoyé par mail le 12 octobre 2018.

4 – Décision prise par délégation de l'assemblée

Cf documents joints

5 – Finances - modulation des attributions de compensation – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Arrivée de Mme Bony

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1er janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées des 29 mars, 11 juillet et 9 octobre 2018,

Considérant le montant des attributions de compensation versées par les ex-EPCI à leurs communes membres,

Monsieur le Président propose de moduler les attributions jusqu'à présent versées aux communes, dans la proportion proposée par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de faire en sorte que :

- le transfert du contingent incendie soit compensé à équivalence de ce qu'il coûtait l'année dudit transfert,
- l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2017 soit compensée aux communes et à la communauté de communes,
- les communes de l'ex-CCHS perçoivent le fruit des dividendes correspondants aux parts qu'elles détenaient dans les syndicats économiques multisite et aéroport, avant qu'elles ne les cèdent à la CCHS.

Il rappelle que pour ces trois points, la modulation des attributions de compensation correspondrait à une révision libre, qui nécessite d'une part, de recueillir une majorité des deux tiers des suffrages exprimés en assemblée communautaire et d'autre part, que chaque commune pour ce qui la concerne, valide la modulation de son attribution de compensation.

Il présente ensuite la variation des attributions de compensation pour l'ensemble des communes :

Commune	AC 31/12/2017	Contingent incendie 2017 et 2018	Dividendes SMN 2016 versé 2017	Dividendes SMAGA 2016 versés 2017	Dividendes SMN 2017 versés 2018	Evolutions bases fiscales 2016-2017	AC 2018
Anjoutey	16 942,00	-53 434,00				31,00	-36 461,00
Auxelles-Bas	165 565,00	-45 572,00	5 649,18	6 499,79	10 635,01	144,00	142 920,98
Auxelles-Haut	19 921,00	-26 494,00	3 895,48	4 136,23	7 333,54	51,00	8 843,25
Bourg-sous-Châtelet	-2 766,00	-8 960,00				-34,00	-11 760,00
Chaux	104 806,00	-99 126,00	7 790,97	11 817,79	14 667,09	1 654,00	41 609,85
Etueffont	-12 521,00	-119 850,00				-58,00	-132 429,00
Felon	-4 984,00	-20 162,00				74,00	-25 072,00
Giromagny	556 741,00	-329 760,00	19 772,14	40 771,39	37 222,54	2 169,00	326 916,07
Grosagny	-12 800,00	-44 688,00				161,00	-57 327,00
Lachapelle-sous-Chaux	59 002,00	-60 134,00	2 337,29		4 400,13	1 592,00	7 197,42
Lachapelle-sous-Rougemont	20 093,00	-55 334,00				-257,00	-35 498,00
Lamadeleine val des Anges	-529,00	-2 436,00				1,00	-2 964,00
Lepuix	110 406,00	-109 936,00	6 232,78	9 454,24	11 733,67	974,00	28 864,69
Leval	-1 255,00	-19 028,00				9,00	-20 274,00
Petitefontaine	-2 152,00	-13 808,00				65,00	-15 895,00
Petitmagny	-5 724,00	-23 512,00				101,00	-29 135,00
Riervescemont	-4 371,00	-9 200,00				26,00	-13 545,00
Romagny-sous-Rougemont	405,00	-17 500,00				-132,00	-17 227,00
Rougegoutte	272 654,00	-97 254,00	8 944,54	2 363,56	16 838,77	2 221,00	205 767,87
Rougemont-le-Château	10 407,00	-124 882,00				-358,00	-114 833,00
Saint-Germain le Châtelet	1 897,00	-46 254,00				117,00	-44 240,00
Vescemont	77 705,00	-68 534,00	7 532,25	4 727,12	14 180,02	311,00	35 921,39
Total	1 369 442,00	-1 395 858,00	62 154,63	79 770,12	117 010,77	8 862,00	241 381,52

Un montant négatif correspond à une somme due à la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le montant des attributions de compensation tel que proposé par Monsieur le Président,
PRECISE que pour tenir compte des mensualités d'ores et déjà versées aux communes avant cette révision, une modulation interviendra en fin d'année, afin de parvenir aux montants déterminés ce jour par l'assemblée,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

6 – Justice – constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel de Belfort dans l'affaire du vol de véhicule intervenu le 27 mars 2018

Retour de M. Bringard

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2122-21 et L5211-9,
- l'arrêt du Conseil d'Etat, 10 / 9 SSR, du 25 novembre 2002, n°217704,

Considérant

- le vol d'un véhicule communautaire intervenu le 27 mars 2018,
- que le Procureur de la République a décidé de poursuivre le recéleur présumé dudit véhicule,
- que la communauté de communes a un intérêt à agir et à se constituer partie civile,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation que la communauté de communes se constitue partie civile et celle de la représenter dans cette procédure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de se constituer partie civile au nom de la communauté de communes, dans le cadre de l'engagement des poursuites à l'encontre du recéleur présumé, par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal correctionnel de Belfort.

SOLLICITE

- l'indemnisation des préjudices subis, soit :
 - les frais relatifs au rééquipement des matériels volés pour 1 898.48 €,
 - le montant de la remise en état du véhicule pour 1 800.13 €,
 - le temps passé sur le dossier pour 569.86 €,
- le versement de 1 000 € sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce litige.

Arrivée de M. Steinbauer

7 – Questions diverses